

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 Mai 2026



HAUT-LANUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	45
Conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Pouvoirs :	4
Voix délibératives :	49

L'an deux mille vingt-six, le 05 mai, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 29 Avril 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, à la salle du Foyer de la Maison des Loisirs à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : Henri ALVAREZ ; André ARROUCHE ; Olivier AZEMA ; Anne-Marie BAEZA ; Jean-Pierre BARTHES ; Denis BILLO ; Marie-José BONNET ; Grégory BOULET ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Pascal CHAISSO ; Roland COUTOU ; Jean-Yves DUFAUD ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Delphine GAZEL ; Nadège GIL ; Bruno GIRONA ; Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Lionel IVANISEVIC ; Amanda LANET ; Jean Pierre LAVABRE ; Christian LIGNON ; Corinne LOPETEGUI ; Luc LOUIS ; Fabrice MARCHAIS ; Benoît MARSAUX ; Marie MAYNADIER ; Stéphane MERCY ; Nolwenn MILLET PION ; Sylvie MIQUEL ; Françoise PEREZ (représentée par sa suppléante Françoise CASSAN) ; Bernard PETIT ; Maxime PISSANE ; Patrick RAVIER ; François RUBIRA ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Claude TARRAGA ; Théodoros VAN DER RAADT ; Arnaud VIALANEIX ; Dominique VIDAL ; Betty WAMPFLER

Ayant donné pouvoir : Bruno ORTIZ à Luc LOUIS ; Franck POUJOL RICARD à Grégory BOULET ; Cécile SEGUIN à Nolwenn MILLET PION ; Alain TAILHAN à Sylvie PIQUEL

Étaient absents : Henri ROGNON

A été élu secrétaire de séance : Jean-Pierre BARTHES

Délibération n° : 2026.04.23/064

Objet : Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués

VU l'article 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat ;

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition du bureau des EPCI ;

VU la délibération n° 2026.04.23/061 déterminant le nombre de Vice-président et autres membres du bureau de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux ;

VU le procès-verbal de la séance du 23 Avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux, de 9 Vice-Présidents et de 2 autres membres du Bureau ;

CONSIDERANT que lors du renouvellement de l'organe délibérant et dans les trois mois suivant son installation, il est nécessaire de fixer les indemnités de fonction ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer le taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDERANT que les membres du Bureau auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

CONSIDERANT que la délibération n° 2026.04.23/061 ayant fixé à 9 le nombre de vice-présidents, le total des indemnités versées ne doit pas excéder l'enveloppe indemnitaire globale correspondant à ce nombre de vice-présidents ;

CONSIDERANT que pour les communautés regroupant entre 10 000 et 19 999 habitants, le code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué est libre et ne peut pas être supérieure à celle des vice-présidents et doit s'inscrire dans l'enveloppe indemnitaire globale ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (47 POUR – 2 ABSTENTIONS)

- **Fixe** :
 - L'indemnité de fonction du Président à 46,81% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - L'indemnité de fonction des Vice-présidents à 19,81% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - L'indemnité de fonction des conseillers délégués à 4,68% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **Précise** que l'indemnité du Président est versée à compter de la date de son élection ;
- **Précise** que l'indemnité des membres du Bureau est versée à compter de la date d'effet des arrêtés de délégation du Président ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
M. Jean Pierre BARTHES

Le Président
M. Patrick CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr